

GE_GERICHTE A/3887/2015 vom 25. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3887_2015

FR: GE_GERICHTE A/3887/2015 du 25 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE A/3887/2015 del 25 gennaio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.01.2016
A/3887/2015

A/3887/2015 ATAS/44/2016 du 25.01.2016 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3887/2015 ATAS/44/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 janvier 2016 6 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Genève recourant contre CAISSE CANTONALE
GENEVOISE DE CHOMAGE, sise Rue de Montbrillant 40, Genève intimée Vu en fait la
décision sur opposition du 22 octobre 2015 de la caisse cantonale genevoise de chômage ;
Vu le recours du 6 novembre 2015 de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré), interjeté
contre ladite décision auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;
Vu les courriers des 24 décembre 2015 et 7 janvier 2016 de l'assuré déclarant annuler la
procédure et retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la
procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> 3. Dit qu'aucun émolument n'est perçu.![endif]>![if> La greffière
Alicia PERRONE La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.